

Volume 27, numéro 1  
printemps 2012



# Prévenir aussi

Bulletin d'information

Levage à haut risque  
Une opération réussie

Innovation  
La prévention prend l'affiche

Rapport d'enquête  
Mortel effet de dominos



# Levage à

L'installation de deux génératrices au 5<sup>e</sup> étage d'un immeuble du centre-ville de Montréal demande une planification sans faille. Regard sur une opération à grand déploiement réalisée avec succès.

Les grues sont des appareils de levage utilisés pour soulever ou transporter des charges. Qu'elles soient fixes (grues à tour) ou mobiles, leur utilisation peut être dangereuse pour les opérateurs, les travailleurs sur le chantier et le grand public. La maîtrise des risques passe avant tout par le respect de la réglementation, par une planification stratégique et organisée, et par l'application de méthodes de travail sécuritaires.

Au cours de la dernière année, les incidents mettant en cause des grues ont tristement fait les manchettes des grands quotidiens. Sur un chantier important de la région de Montréal, trois accidents majeurs ont été rapportés en l'espace de six mois à peine. C'est dire que les travaux effectués au moyen d'un appareil de levage présentent des risques et des dangers qui peuvent entraîner des conséquences graves. Ils ne doivent pas être pris à la légère.

Heureusement, nombre de projets impliquant l'utilisation d'une grue s'effectuent selon les règles de l'art. Ce fut le cas notamment du remplacement, en juin 2011, du groupe électrogène de l'édifice IBM, situé au centre-ville de Montréal. Le projet consistait en la livraison et en l'installation de deux génératrices alimentées au diesel au 5<sup>e</sup> étage de l'immeuble. Les travaux, qui ont été orchestrés par l'entrepreneur général Divco, n'ont donné lieu à aucun accident, ni incident.

« Le Code de sécurité pour les travaux de construction rappelle que l'employeur et le maître d'œuvre doivent s'assurer que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité du public et des travailleurs. »



# haut risque sans risque !

## Les principaux risques liés aux opérations de levage :

- le renversement de l'appareil de levage et des structures qui le composent;
- la chute de la charge ou d'une partie de celle-ci, ou son glissement;
- la collision, le heurt ou le coincement entre des travailleurs et des charges ou des véhicules en mouvement;
- l'électrocution ou l'électrisation par contact de l'appareil de levage, du câble de levage ou de la charge avec des lignes électriques sous tension;
- l'exposition de l'opérateur et du signaleur à des conditions climatiques dangereuses (chaleur, froid, vent, givre, pluie); et
- les efforts excessifs (manutention du matériel de calage et d'arrimage).

L'ingénieur Béril Bédard et son collègue André Daigle, respectivement chargé de projet et directeur de la santé et de la sécurité pour Divco, ont mis tout en œuvre pour éliminer les dangers, tant pour le public que pour les travailleurs affectés aux activités de levage et d'installation. « Le chantier était très complexe, rapporte Marc Dupont, conseiller en prévention à l'ASP Construction. D'abord, parce que l'immeuble se trouve dans un milieu fortement urbanisé. Ensuite, parce qu'il fallait installer les équipements au cinquième étage plutôt que sur le toit de l'édifice. »



M. André Daigle directeur de la santé et de la sécurité pour Divco

## Une planification en trois temps

La planification d'un tel projet se doit de prévoir chaque détail si l'on veut que les travaux se déroulent en toute sécurité. Comme l'édifice IBM est situé dans un secteur très achalandé du centre-ville, la logistique de livraison et de réception des génératrices devait être planifiée minutieusement. Pour une gestion serrée et efficace de la prévention, il faut tout d'abord s'assurer que tout le monde parle le même langage, bref il faut une communication claire et précise. Trois rencontres ont été nécessaires pour programmer l'ensemble des opérations.

La première rencontre a eu lieu avec les autorités municipales et a permis de déterminer les conditions idéales pour fermer le tronçon de rue aux passants comme aux véhicules. L'équipe de chantier devait utiliser la chaussée publique pour y stationner la grue mobile qui servirait au levage des génératrices.

La deuxième rencontre s'est tenue entre les chargés de projet de Divco, ceux de Kingston Byers et les ingénieurs de SNC-Lavalin. Ces derniers devaient évaluer la capacité portante et la solidité du plancher de l'étage où allaient être installées les génératrices qui, précisons-le, pesaient 18 000 kg (40 000 lb) chacune. « Pour ne pas endommager la structure, les ingénieurs ont prévu l'ajout de plaques d'acier sur la dalle de béton, commente Marc Dupont. Des roues de plate-forme volante et des blocs de bois y ont été ensuite fixés pour rouler les charges au moment de leur installation. »

C'est donc à ce stade de l'opération que se présentait un problème majeur concernant la sécurité des travailleurs : comment déposer chacune des génératrices sur l'étage et ensuite les déplacer sur le plancher sans blesser de travailleurs ?

L'équipe de gestion est allée de l'avant avec un système simple de gréage composé de chaînes, de câbles et de blocs de bois massifs qui n'exposait aucun travailleur à un risque de chute de la charge lors du dépôt de la génératrice sur le plancher. Les risques de blessures musculo-squelettiques étaient contrôlés efficacement avec l'usage de poulies à cric manuel munies de chaînes. Cet équipement servait à tirer la génératrice le long des plaques métalliques déposées sur le plancher. Ce système évitait toute blessure potentielle liée à un effort excessif.



L'arrivée de la charge sur l'étage.

Tel que stipulé à l'article 2.9.1, 4<sup>e</sup> du *Code de sécurité pour les travaux de construction* concernant la protection contre les chutes, le port du harnais de sécurité était rendu nécessaire pour les travailleurs exposés à un risque de chutes de plus de 3 m (10 pi), puisque l'accès au vide était inévitable et que les garde-corps devaient être enlevés pour recevoir la charge à l'étage.



Enfin, la dernière rencontre qui réunissait les grutiers, les manœuvres spécialisés de même que les gestionnaires de Jenik, de Divco, de Kingston Byers et ceux de l'entreprise de chauffage, de ventilation et de climatisation, avait pour objet la mise en place d'une signalisation temporaire et l'orchestration du travail des signaleurs et des élingueurs. Voilà un bel exemple de la prise en charge de la prévention par les parties impliquées dans le projet. « La tâche était très complexe et ce fut un long processus, rappelle le conseiller de l'ASP Construction. L'installation de chaque génératrice a demandé environ quatre heures de travail. »

Bien que le Code traite peu des techniques d'attache, de levage et de manutention de lourdes charges, **l'article 51, 3<sup>e</sup> de la Loi sur la santé et la sécurité du travail précise que l'organisation du travail et les méthodes utilisées pour l'accomplir soient sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur.**

Notez que la principale référence concernant les opérations de levage est le guide de sécurité *Gréage et levage* des Publications du Québec.

À la lumière de ce qui précède, nous constatons que la planification rigoureuse des travaux est une étape essentielle à franchir. Elle permet de minimiser les imprévus et d'éliminer à la source les dangers pouvant occasionner accidents, bris d'équipement et pertes de temps. La prévention des accidents a été prise en considération dans l'établissement des méthodes de travail et dans leur application, pour faire de cette livraison une réussite ! ■

L'ASP Construction offre la formation *Techniques d'élingage*. Visitez notre site Internet ou contactez-nous pour obtenir plus de détails.



## Le formulaire d'enquête d'accident



L'industrie de la construction déclare annuellement à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) entre 6 500 et 8 000 cas de lésions professionnelles résultant d'accidents du travail. Il ne s'agit que de la pointe de l'iceberg puisqu'il survient régulièrement sur les chantiers de construction des événements accidentels sans apparemment de conséquences graves pour les travailleurs et qui ne sont donc pas répertoriés par la Commission. Dans ce contexte, l'élimination des causes

des accidents constitue pour toute entreprise ou intervenant sur un chantier, un objectif primordial.

Pour réaliser cet objectif, l'enquête et l'analyse d'accident sont des démarches qui permettent d'identifier les facteurs qui ont contribué à la survenue des événements accidentels. Suite à ces démarches, il est alors possible de mettre en œuvre des mesures de prévention visant à éliminer les dangers ou à maîtriser les risques sur les chantiers.

Vous retrouverez sur le site Internet, dans la section **Publications de l'ASP / Formulaires de gestion**, le formulaire d'enquête d'accident qui vous aidera à bien identifier les déficiences qui ont amené l'accident, afin d'apporter les correctifs nécessaires pour éviter la répétition d'un autre événement. Le but de l'enquête et de l'analyse d'accident n'est pas de trouver des responsables ou des coupables, mais bien d'identifier les mesures à prendre afin de rendre les lieux de travail sains et sécuritaires pour tous les travailleurs.

## Le rapport d'enquête d'accident comme outil de prévention

Lorsqu'un travailleur est victime d'un accident mortel ou avec blessures, des inspecteurs spécialisés de la CSST produisent un rapport d'enquête d'accident. Cet article nous apprend que la production d'un tel rapport exige de six à sept mois de travail! Mais ce n'est pas vain, puisqu'il devient un important outil de prévention pour sensibiliser les employeurs et les travailleurs aux dangers de leur milieu et les éclaire sur les moyens de les éliminer.

L'article nous explique le rôle de l'inspecteur aussitôt que survient l'accident, du début de l'enquête à la rédaction du rapport, jusqu'à sa divulgation aux médias en prenant pour exemple des accidents survenus au cours des dernières années.

Le site Internet de la CSST en recense 1 200, tous rédigés dans un langage accessible au public.

### Pour lire l'article :

Sabourin, G. « Le rapport d'enquête d'accident : un puissant outil de prévention ». *Prévention au travail*. Vol. 23, n° 1 (hiver 2010). P. 14-15

[http://www.csst.qc.ca/NR/rdonlyres/50E44C53-32B8-459A-9D45-FEF7BE79C532/6133/DC600\\_202\\_101\\_web1.pdf](http://www.csst.qc.ca/NR/rdonlyres/50E44C53-32B8-459A-9D45-FEF7BE79C532/6133/DC600_202_101_web1.pdf)

### Pour accéder aux rapports d'enquête :

[http://www.csst.qc.ca/salle\\_de\\_presse/Pages/rapports\\_enquete\\_actualites.aspx](http://www.csst.qc.ca/salle_de_presse/Pages/rapports_enquete_actualites.aspx)

**Mettre l'accent sur les actions en prévention, voilà une bonne façon de motiver ses troupes et de prévenir les accidents.**

Sur le chantier du Centre universitaire de santé McGill (CUSM), un immense panneau d'affichage surplombe l'entrée des travailleurs. Installé à l'initiative de SNC-Lavalin Construction, ce tableau recense le nombre d'actions en prévention, mensuelles et cumulatives, depuis le lancement de cet imposant chantier du centre-ville de Montréal. Par ailleurs, il s'agit du plus grand chantier actuellement en cours au Canada.

Il s'agit là d'une approche novatrice, car elle met l'accent sur les activités de prévention plutôt que sur le nombre de jours sans accident. Miser sur les accidents peut avoir un effet pervers et inciter la main-d'œuvre à dissimuler les événements accidentels dont elle est victime. Il vaut mieux tabler sur les aspects positifs pour faire diminuer le nombre d'accidents, surtout sur des chantiers d'une telle ampleur où l'élimination des dangers et la maîtrise des risques sont essentielles.



Le message qu'on lance aux travailleurs est le suivant : « Nous prenons la prévention au sérieux et nous y investissons le temps et les ressources nécessaires. Le travailleur qui œuvre sur ce chantier ne sera pas pénalisé par l'adoption d'un comportement sécuritaire, puisque la prévention s'inscrit dans le processus de production », ce qui est pour le moins novateur pour l'industrie, commente Marc Dupont, conseiller en prévention à l'ASP Construction.

Le tableau géant présente notamment les indicateurs de performance suivants :

- les sessions d'accueil données avant la journée de travail;
- les analyses sécuritaires de tâches effectuées au chantier;
- les fiches focus (gestion des correctifs);
- les pauses-sécurité; et
- les inspections et audits.

Miser sur les activités de prévention plutôt que sur le nombre de jours sans accident.



## Nouvelle numérotation des règlements québécois

Le 20 décembre 2011, le ministère de la Justice a procédé à une refonte touchant la numérotation de l'ensemble des règlements québécois.

Par le fait même, les règlements cités en référence dans nos publications ne portent plus la même numérotation. Pour obtenir la liste des principaux règlements de notre secteur, consultez ce document :

[http://www.asp-construction.org/utilisateur/documents/Numerotations\\_des\\_Reglements2012.pdf](http://www.asp-construction.org/utilisateur/documents/Numerotations_des_Reglements2012.pdf)

	Ancienne	Nouvelle
Code de sécurité pour les travaux de construction	S-2.1, r. 6	S-2.1, r. 4

**Important : aucune modification n'a été apportée au contenu. Seule la numérotation a changé.**

## Un électricien perd la vie à la suite de la chute et du renversement d'un transformateur. Lever la voile sur les lacunes pourtant évitables.

Il y a quelques années, dans le technoparc de ville St-Laurent, dans la région de Montréal, trois bâtiments industriels sont en construction pour la compagnie Nortel-Networks. La réalisation des travaux est exécutée par différents sous-traitants, tous sous la responsabilité du maître d'œuvre.

Vers 9 h ce matin-là, le contremaître demande à une équipe de quatre électriciens de procéder à la manutention et au gréage d'un transformateur de 4 000 kg (8 700 lb) au 5<sup>e</sup> étage du bâtiment 1.

Le transformateur doit être déplacé de l'autre côté d'un muret de béton de 150 mm de largeur par 600 mm de hauteur. Les travailleurs utilisent alors deux crics et un morceau de bois pour soulever l'équipement et glisser sous sa base des patins afin de faciliter son déplacement latéral. Ensuite, ils installent des barres d'armature et des élingues sur le transformateur pour sa manutention.

Les électriciens fixent une cornière (fer-angle), trouvée par hasard sur le chantier, au plafond, juste au-dessus du transformateur. Ils percent la cornière en cinq endroits par oxycoupage. Quatre trous serviront à son boulonnage au plafond, tandis que le cinquième accueillera une manille, dans le but d'y suspendre un palan à chaînes qui servira à soulever et à faire pivoter le transformateur sur les patins. Ils n'auront ensuite qu'à déplacer la charge jusqu'à l'endroit désiré.

Dix minutes après le début des manœuvres, la cornière cède, laissant tomber sa charge sur le sol. La hauteur de chute n'est pas très élevée : à peine 40 mm (environ 1,5 po), par contre, le transformateur ne tombe pas de niveau sur le sol. D'un côté, il prend appui sur la dalle de béton, de l'autre, sur les patins devant servir à sa mobilité.

Ce déséquilibre fait basculer l'équipement vers l'un des électriciens qui, en tentant de l'éviter, trébuche sur une pièce de bois, tombe sur le sol et perd son casque de

sécurité. Une barre d'acier laissée le long du muret à un angle d'environ 45 degrés, dévie la trajectoire de renversement du transformateur. La barre omnibus frappe la tête du travailleur au sol, tandis que la bobine lui écrase le bassin. Il décèdera à l'hôpital quelques heures plus tard d'une hémorragie interne suite à de multiples fractures du bassin.

### Les causes

Dans leur rapport d'enquête, les inspecteurs de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) identifient plusieurs causes pour expliquer ce tragique accident. À commencer par l'absence de planification, de supervision et de contrôle, qui amène les travailleurs à improviser une méthode de travail non sécuritaire pour déplacer un transformateur industriel de 4 000 kilos. Cette manœuvre pousse ces derniers à choisir de mauvais équipements et à les utiliser de façon inadéquate.

N'ayant pas suivi de formation sur le gréage, les travailleurs ne sont pas en mesure d'évaluer les capacités de charge des différentes pièces et ainsi, de valider objectivement la procédure qu'ils ont retenue pour mener à bien leur tâche. Les inspecteurs constatent également que les pièces utilisées pour fabriquer le système de levage (la cornière, les élingues, la manille, le palan, les ancrages) n'étaient pas conçues pour ce genre de travail.

Enfin, en tombant, le transformateur a basculé sur des assises inégales, frappant et écrasant le travailleur pris dans l'axe de sa chute, qui venait lui-même de trébucher sur une pièce de bois traînant au sol.



Vue de l'ouverture qui a été faite par le procédé d'oxycoupage.



Vue du transformateur debout après l'accident.

Bien qu'un programme de prévention ait été élaboré et remis à la CSST par le maître d'œuvre et un autre par le sous-traitant qui employait les électriciens, il n'était nullement fait mention des travaux en cours le jour de l'accident.

### L'analyse

La CSST précise qu'un chantier consiste d'abord en la conception, la planification et ensuite, en l'exécution des travaux. Lorsque le maître d'œuvre accorde un contrat à un sous-traitant, ce dernier dispose d'une marge de manœuvre, mais cette liberté est encadrée par la *Loi sur la santé et la sécurité de travail* et oblige le sous-traitant à exécuter ses travaux de façon sécuritaire et à déposer au maître d'œuvre les procédures de travail. Ainsi, le maître d'œuvre possède une autorité à l'égard de l'exécution des travaux.

Dans la présente situation, la planification et la formation auraient permis d'avoir les bons instruments sur place pour effectuer la tâche efficacement. L'identification des dangers propres à cette manœuvre aurait fait ressortir les risques, entraîné les corrections et aurait ainsi pu éviter l'accident.

Pour accéder au rapport dépersonnalisé de la CSST, rendez-vous au <http://centredoc.csst.qc.ca/pdf/ed003223.pdf>

Pour accéder aux annexes du rapport rendez-vous au <http://centredoc.csst.qc.ca/pdf/ad003223.pdf>

# Des publications sur les signaux de levage et les accessoires de levage

Lors d'opérations de levage sur un chantier de construction, le signaleur joue un rôle essentiel en matière de prévention des accidents.



Le signaleur chargé de diriger l'opérateur d'appareil de levage doit détenir une bonne connaissance des signaux manuels. Quoique non réglementés, ces signaux sont d'usage courant au Québec.

On fait appel à un signaleur lorsque :

- l'opérateur ne voit pas la charge à manœuvrer;
- l'opérateur est trop loin de la charge pour bien juger les distances;
- l'opérateur ne voit pas l'aire de réception de la charge.

L'affiche **Signaux de levage** de l'ASP Construction illustre les signaux manuels utilisés lors des opérations de levage sur les chantiers de construction.

Vous pouvez également vous procurer en format de poche, l'aide-mémoire de prévention **Les signaux de levage** qui comprend les visuels de l'affiche, ainsi que le rôle et les responsabilités du signaleur.

De plus, pour vous aider dans la planification des opérations de levage, l'aide-mémoire **Élingues et accessoires de levage** présente différents tableaux donnant, entre autres, le poids par unité de volume de différents matériaux (brique, acier, bois, etc.) et les charges maximales d'utilisation selon certains types d'élingues. Il donne des conseils à mettre en pratique lors de l'inspection des élingues, informe sur les méthodes sécuritaires d'élingage et reproduit les signaux manuels.



N'hésitez pas à commander ces documents sur notre site Internet, à la section **Publications de l'ASP**.

## Élargissez vos horizons, devenez agent de sécurité



### sur un chantier de construction



Vous rêvez de faire carrière comme agent de sécurité sur les chantiers de construction ou, à titre d'employeur, vous souhaitez qu'un membre de votre personnel suive une telle formation ? L'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ), qui assure la maîtrise d'œuvre de cette formation, en collaboration avec le Collège Ahuntsic qui la donne, vous en offre l'occasion.

À compter du printemps prochain, vous pourrez en effet participer au programme de formation destiné aux personnes désireuses de devenir agent de sécurité sur les chantiers de construction. Pour être admissible à cette formation, vous devez :

- posséder un diplôme ou un certificat de secondaire V ou un certificat d'équivalence émis par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- avoir travaillé au moins 10 ans dans le secteur de la construction ou, à défaut, avoir une compétence équivalente;
- détenir un certificat, délivré par la CSST ou par un organisme reconnu, attestant votre participation au cours de santé et de sécurité générale sur les chantiers de construction;
- accepter de vous soumettre au processus de sélection administré par l'AECQ;
- produire une confirmation de déclaration de parrainage de stage d'un employeur au moyen du formulaire disponible auprès de l'AECQ.

Le programme, d'une durée de 600 heures, comprend 120 heures de théorie entrecoupées de 480 heures de stage pouvant s'échelonner sur 5 mois. La première tranche de la formation se déroulera du **30 avril au 18 mai 2012**, alors que la seconde aura lieu du **27 au 31 août 2012**.

Pour soumettre votre candidature, rien de plus simple. Il suffit de transmettre, **au plus tard le 3 avril 2012**, votre curriculum vitae et des photocopies des attestations demandées à l'attention du :

Comité de sélection  
Association des entrepreneurs en construction du Québec  
7905, boul. Louis-H.-Lafontaine, bureau 101  
Montréal (Québec) H1K 4E4

Les frais de formation de 2 610 \$, payables au Collège Ahuntsic, devront être acquittés une semaine avant le début du cours.

Pour plus d'information, rendez-vous sur le site [www.aecq.org](http://www.aecq.org) et cliquez sur l'onglet Agent de sécurité.



## Prévenir les collisions engins-piétons



Les collisions entre les engins de construction et les travailleurs demeurent une réalité trop fréquemment observée sur les chantiers. Aussi, la prévention de ce type d'accidents passe en premier lieu par la mise en application de mesures organisationnelles, tel le plan de circulation. Toutefois, certaines mesures techniques, comme l'implantation de détecteurs de personnes, peuvent devenir un complément à l'amélioration de la sécurité des travailleurs œuvrant à proximité des engins dans des zones où le conducteur a une visibilité limitée, du fait de sa tâche, ou de la présence d'angles morts. Ce guide propose une démarche permettant de définir les besoins de détection pour chaque situation à risque de collision, afin de sélectionner le système approprié. Il présente ensuite trois technologies de détection — laser, ultrasons, et ondes radioélectriques — et décrit pour chacune le principe de fonctionnement, le champ de détection, les avantages et les inconvénients, et les précautions d'usage.

Institut national de recherche et de sécurité. [Prévenir les collisions engins-piétons : des dispositifs d'aide à la conduite](#). Paris : INRS, 2010. 32 p. (INRS ; ED 6083).

Cote : MO-127005

<http://www.inrs.fr/default/dms/inrs/Catalogue-Papier/ED/TI-ED-6083/ed6083.pdf>

## Mortels angles morts

Nous vous suggérons également la lecture du dossier sur les manœuvres de recul des véhicules lourds, paru dans le numéro d'hiver du *Prévention au travail* de la CSST. On y aborde des sujets tels le plan de circulation, les procédures de recul, les dispositifs d'alarme et de détection d'obstacles, et on y rapporte des statistiques d'accidents survenus sur des chantiers lors de manœuvres de recul.

Levé, V. « Mortels angles morts ». [Prévention au travail](#). Vol. 25, n° 1 (hiver 2012). P. 7-14  
[http://www.csst.qc.ca/prevention/magazine/2012/hiver/dossier/Pages/mortels\\_angles\\_morts.aspx](http://www.csst.qc.ca/prevention/magazine/2012/hiver/dossier/Pages/mortels_angles_morts.aspx)

## Le SIMDUT après le SGH



Le Système général harmonisé (SGH) a pour but d'établir un ensemble de règles communes sur la classification des dangers, l'étiquetage et le format des fiches de données de sécurité (FDS) adoptées et utilisées dans le monde. L'adoption de ces règles changera le SIMDUT. Cette publication offre un aperçu du « SIMDUT après le SGH » et présente les changements qui modifieront le SIMDUT actuel. Des informations pour les fournisseurs et les employeurs sont aussi fournies pour faciliter la transition.

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail. [Le SIMDUT après le SGH : se préparer au changement](#). [Hamilton, Ont.] : CCHST, 2010. 35, [7] p. Cote : MO-126821

**Pour emprunt seulement.**

## DVD — Enquête sur les incidents



Le DVD que l'on vous propose, explique comment mener une enquête sur un incident. Il définit un incident comme un événement inattendu ou inhabituel qui pourrait entraîner une blessure ou

une maladie, des dommages matériels ou des interruptions de travail. Le document souligne l'importance de la démarche, les avantages d'une enquête ainsi que les rôles et responsabilités des gestionnaires. Finalement, il explique brièvement les huit étapes pour réaliser une enquête : 1- Intervenir sur les lieux et formuler le rapport initial; 2- Former l'équipe chargée de l'enquête; 3- Déterminer les faits; 4- Déterminer les facteurs contributifs; 5- Identifier les systèmes à améliorer; 6- Recommander les mesures correctives et préventives; 7- Documenter et transmettre les découvertes; 8- Faire le suivi. On suit tout le processus en accompagnant la responsable de santé et sécurité d'une entreprise où s'est produit un incident. Ce DVD est le premier d'une série sur les enquêtes d'incident. Document bilingue.

Coastal Training Technologies Corporation. [Enquête sur les incidents : introduction / Incident investigation : getting started](#). [Virginia Beach, Virg.] : Coastal Training Technologies, 2011. DVD (19 min). Cote : DV-000780

**Pour emprunt seulement.**



Ce document est imprimé sur du papier contenant 55 % de fibres recyclées et 30 % de fibres recyclées post-consommation.



*Prévenir aussi* est publié quatre fois l'an par l'ASP Construction.

Les publications de l'ASP Construction sont offertes gratuitement aux travailleurs et aux employeurs de la construction qui en font la demande à leur association syndicale ou patronale respective.

L'emploi du genre masculin n'a été privilégié que dans le seul but d'alléger le texte et d'en faciliter la compréhension. Le féminin peut tout autant s'appliquer.

La reproduction d'un texte est autorisée à la condition d'en mentionner la source et de nous en faire parvenir une copie.

### DÉPÔT LÉGAL :

Bibliothèque nationale du Canada  
Bibliothèque nationale du Québec

**Directeur général :**  
Paul Héroux

**Documentation :**  
Lucie Brunet

**Graphisme et mise en pages :**  
Gaby Locas

**Textes :**  
Marie Gagnon

**Révision :**  
Isabelle Dugré  
Marc Dupont  
Linda Gosselin  
Louise Lessard

### ASP Construction

7905, boul. Louis-H.-Lafontaine, bureau 301  
Anjou QC H1K 4E4  
Tél.: 514 355-6190 1 800 361-2061  
Télec.: 514 355-7861

### Site Internet :

<http://www.asp-construction.org>

### Centre de documentation :

[biblio@asp-construction.org](mailto:biblio@asp-construction.org)

### Courrier électronique pour commander nos publications :

[commandes@asp-construction.org](mailto:commandes@asp-construction.org)

Tirage : 15 500

Poste-publications 40064867